

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAFRANCAISE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 68
P.R 12+822 au P.R 14+979

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANCAISE

A.D. n° 2019/1347
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de LAFRANÇAISE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'Association de sauvegarde du patrimoine de Lunel, en date du 23 juillet 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du vide-grenier dans le village de Lunel, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 68, dans sa section comprise entre le PR 12+822 et le PR 14+979, sur le territoire de la commune de Lafrançaise, en et hors agglomération. Cette disposition prendra effet le dimanche 22 septembre 2019 à 6 heures et sera maintenue jusqu'à 22 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 68, entre le PR 12+822 et le PR 14+979.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 2, du PR 0+000 au PR 2+577.
- RD n° 56, du PR 12+018 au PR 14+807.
- RD n° 81, du PR 12+980 au PR 18+123.
- RD n° 20, du PR 0+000 au PR 2+192.
- RD n° 927, du PR 16+227 au PR 18+968.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de LAFRANCAISE,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la Présidente de l'Association de sauvegarde du patrimoine de Lunel,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Lafrançaise,

le 17/07/2019

le maire



A Montauban,

le

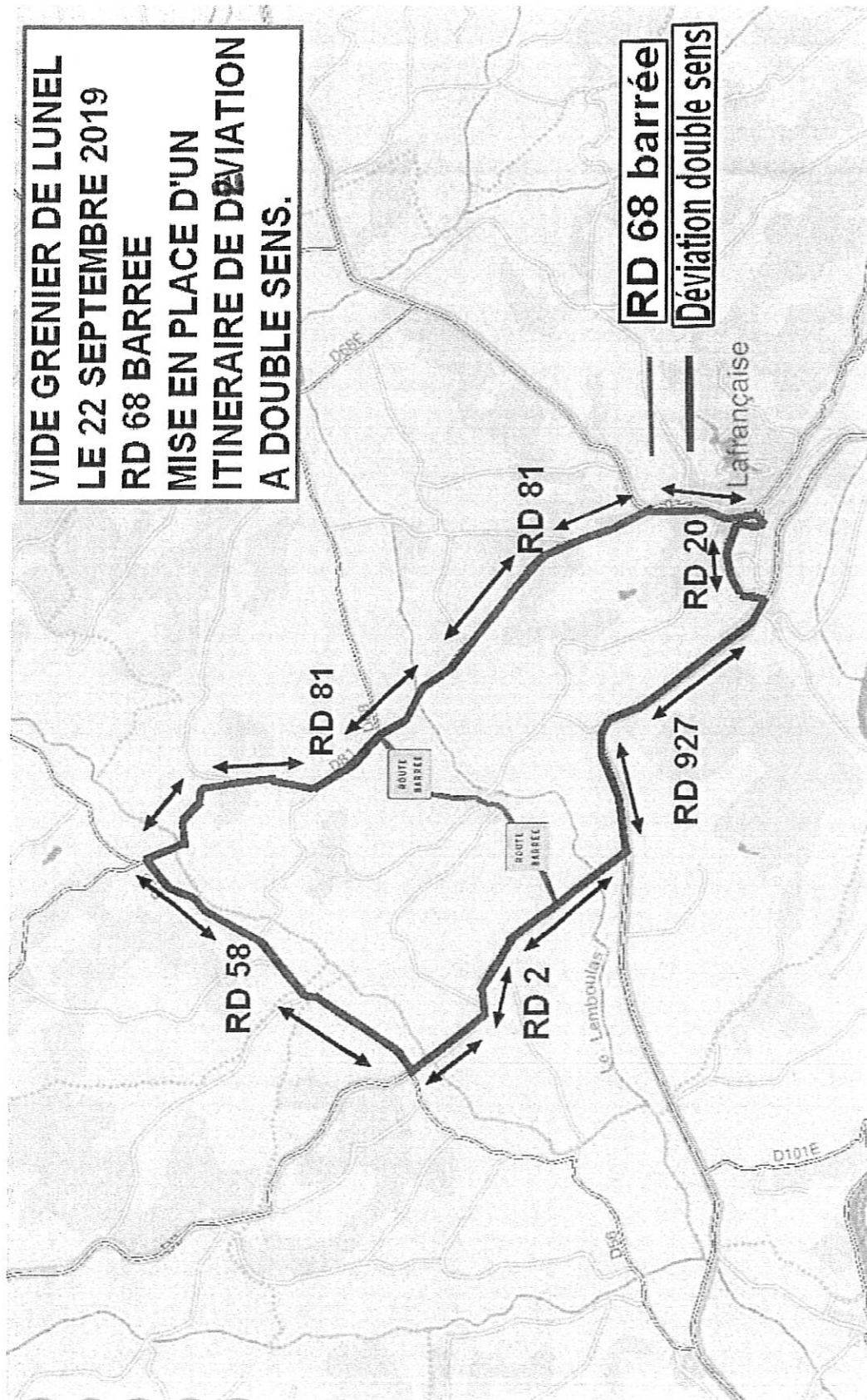
01 AOÛT 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILER

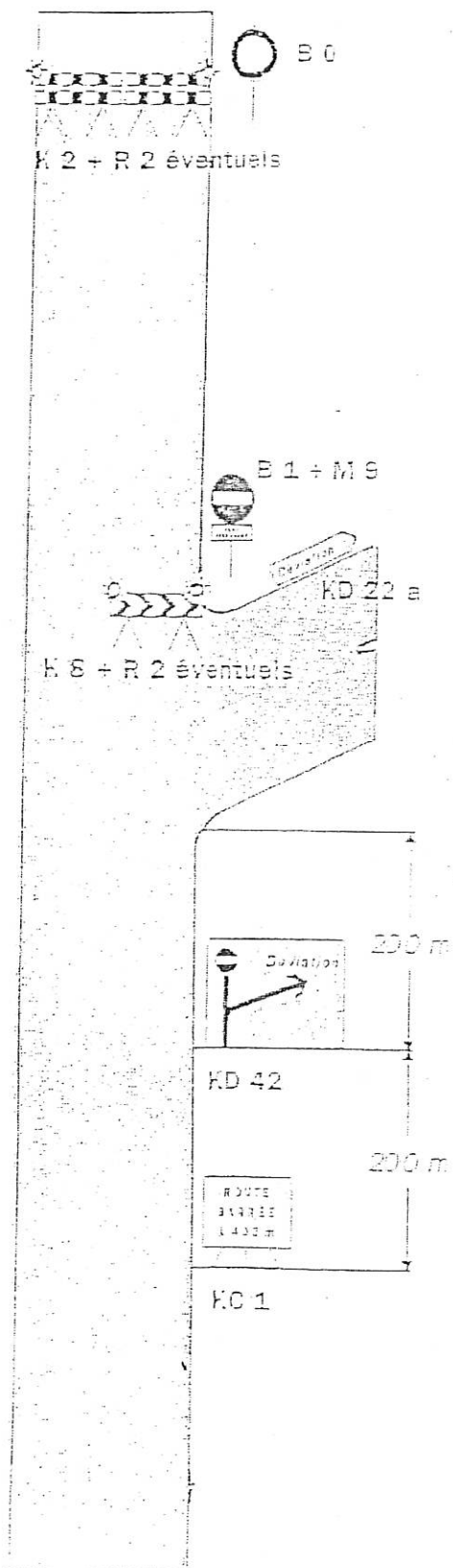
**VIDE GRENIER DE LUNEL
LE 22 SEPTEMBRE 2019
RD 68 BARRÉE
MISE EN PLACE D'UN
ITINERAIRE DE DÉVIATION
A DOUBLE SENS.**



RD 68 barrée
Déviation double sens

DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.